

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 225.645 du 29 novembre 2013

A. 208.810/VIII-8613

En cause : **BERTH** Patricia,
ayant élu domicile à
la Centrale générale des Services publics (C.G.S.P.)
place Fontainas 9-11
1000 Bruxelles,

contre :

la commune de Schaerbeek, représentée par
le collège des bourgmestre et échevins,
ayant élu domicile chez
M^e Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 14 mai 2013 par Patricia BERTH tendant, d'une part, à la suspension de l'exécution de "la décision prise, le 12 mars 2013, par le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Schaerbeek de mettre fin à ses fonctions de concierge et de la réaffecter au nettoyage dans une autre école" et, d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu le dossier administratif;

Vu le rapport de M^me LEJEUNE, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la lettre de la partie adverse du 1^{er} août 2013;

Vu l'ordonnance du 17 septembre 2013, convoquant les parties à comparaître le 22 octobre 2013;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. CAMBIER, conseiller d'État;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} LEJEUNE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 1^{er} août 2013, la partie adverse a informé le Conseil d'État du retrait de l'acte attaqué par une décision du 9 juillet 2013; que cette circonstance prive le recours de son objet et justifie que les dépens soient mis à charge de la partie adverse,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-neuf novembre deux mille treize par :

M. CAMBIER,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

L. CAMBIER.